

Règlement du jeu Internet
« Gagnez 3 ans de vacances en Charente-Maritime »
Organisé du 8 avril au 8 juin 2009 inclus.

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

Le Comité Départemental du Tourisme de La Charente-Maritime, association Loi 1901, immatriculée au RCS sous le numéro 781 333 448 000 20 et dont le siège social est situé au 85 boulevard de la République 17076 La Rochelle cedex 9, organise du 8 avril 2009 au 8 juin 2009 inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé «Gagnez 3 ans de vacances en Charente-Maritime».

Ce jeu est accessible depuis le site Internet <http://www.la-charente-maritime.com>.

ARTICLE 2 – MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

2.1. La participation à ce jeu gratuit est ouverte à toute personne physique domiciliée en France métropolitaine, disposant d'une connexion à Internet et d'une adresse email valide.

2.2. Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres de la société organisatrice, ses filiales directes ou indirectes et ses partenaires ainsi que leur famille. Concernant les personnes mineures, Le jeu se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

Ce jeu est limité à une participation par foyer (même nom, même adresse, même e-mail par jour). Un seul lot sera attribué par foyer.

2.3. Le Comité Départemental du Tourisme de la Charente-Maritime se réserve le droit d'annuler une participation si le joueur n'a pas respecté les différentes modalités décrites ci-dessous ou n'a pas saisi correctement son identité et/ou ses coordonnées, notamment son e-mail, ou s'il s'avère qu'il s'est inscrit sous différentes identités.

2.4. Le jeu sera annoncé sur le site Internet <http://www.la-charente-maritime.com>. Pour participer au jeu, le participant doit se connecter sur le site Internet <http://www.la-charente-maritime.com>, entre le 8 avril 2009 et le 8 juin 2009 minuit et s'inscrire afin de participer au tirage au sort.

Pour cela, le participant devra s'inscrire en communiquant les coordonnées suivantes : civilité, nom, prénom, adresse postale du lieu d'habitation, année de naissance, email, mot de passe, s'il souhaite ou non recevoir des informations touristiques du Comité Départemental du Tourisme de la Charente-Maritime et de ses partenaires. Il devra également accepter le règlement du jeu pour continuer et répondre à trois questions.

Le participant devra répondre correctement à 3 questions (présentées de manière aléatoire sur 9 questions proposées par l'organisateur) et valider le formulaire pour finaliser sa participation au jeu concours.

Le participant pourra doubler ses chances d'être tiré au sort en invitant un ami, les tripler en invitant 2 amis et les quadrupler en invitant 3 amis. Les adresses e-mails des amis des participants doivent être valides pour être comptabilisées et différentes les unes des autres. Le participant s'engage à avoir obtenu l'accord des titulaires des adresses e-mail qu'il fournit à la société organisatrice. Le participant dégage l'organisateur de toute responsabilité du fait des e-mails de proches qu'il fournit aux organisateurs.

ARTICLE 3 – LOTS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Sont offerts par le présent jeu Internet les lots suivants :

Pour le premier gagnant tiré au sort :

3 ans de vacances en Charente-Maritime pour 4 personnes correspondant à :

En 2009 1 location en mobil home en camping 4 étoiles, pour 4 personnes, du 01/09/09 au 31/12/09, hors période de fermeture de l'établissement et hors juillet – août, camping sur le littoral de la Charente-Maritime.

Valeur commerciale maximale unitaire de **1 325 € TTC**.

En 2010 1 location en meublé Clé Vacances 4 clés, pour 4 personnes, du 01/01/10 au 31/12/10, hors période de fermeture de l'établissement et hors juillet – août, camping sur le littoral de la Charente-Maritime.

Valeur commerciale maximale unitaire de **890 € TTC**.

En 2011 1 location en meublé Gîte de France 4 épis, pour 4 personnes, du 01/01/11 au 31/12/11, hors période de fermeture de l'établissement et hors juillet – août, gîte situé en campagne à l'intérieur des terres de la Charente-Maritime.

Valeur commerciale maximale unitaire de **700 € TTC**.

Ce lot ne comprend pas les frais de transport du lieu de résidence du gagnant jusqu'au lieu du séjour.

Du 2^{ème} au 11^{ème} lot :

10 Bons Cadeaux Turquoise au centre Thalasso La Rochelle Sud, valable entre la date du tirage et le 23/09/09

Valeur de **1230 € TTC**

Du 12^{ème} au 61^{ème} lot :

50 Chèques découverte pour les Antilles de Jonzac, pour 2 adultes (+ de 16 ans), valable 1 an à compter de sa date d'émission

Valeur de **895 € TTC**

Du 62^{ème} au 71^{ème} lot :

10 promenades d'une heure sur le fleuve Charente en petit bateau électrique d'une capacité de 5 personnes, valables les après-midi du 01/07/09 au 31/08/09

Valeur de **230 € TTC**

Du 72^{ème} au 75^{ème} lot :

4 menus prestige en « Bons Cadeaux » au Casino de Châtelailon-Plage, valable jusqu'au 31/12/10

Valeur de **200 € TTC**

Du 76^{ème} au 85^{ème} lot :

10 entrées pour la visite de l'Aquarium de La Rochelle, valable du 01/04/09 au 31/12/09 hors juillet août.

Valeur de **130 € TTC**

Du 86^{ème} au 110^{ème} lot :

25 entrées pour la visite de l'Hôtel de ville de La Rochelle ; valable du 10/06/09 au 12/07/09 et du 25/08/09 au 30/09/09 tous les jours à 15h, d'octobre à décembre 2009 : le week-end et vacances scolaires à 15h

Valeur de **100 € TTC**

Du 111^{ème} au 115^{ème} lot :

5 Paniers gourmands composés de produits rétais, valable jusqu'au 31/12/09
Valeur de **100 € TTC**

Du 116^{ème} au 125^{ème} lot :

10 entrées pour la Cité de l'Huitre, valable du 01/04/09 au 31/03/10
Valeur de **90 € TTC**

Du 126^{ème} au 135^{ème} lot :

10 entrées pour la visite du Chantier de l'Hermione, valable du 01/01/09 au 31/12/09
Valeur de **60 € TTC**

Du 136^{ème} au 145^{ème} lot :

10 entrées pour le Fort Louvois, valable du 01/04/09 au 26/09/09
Valeur de **55 € TTC**

Du 146^{ème} au 155^{ème} lot :

10 entrées au Parc de l'Estuaire, valable un an
Valeur de **55 € TTC**

Du 156^{ème} au 165^{ème} lot :

10 entrées au Cep Enchanté, valable du 05/05/09 au 31/08/09
Valeur de **50 € TTC**

Du 166^{ème} au 174^{ème} lot :

10 entrées à l'Asinerie du Baudet du Poitou, valable du 01/02 au 31/03, en octobre et novembre (les mercredis, samedis et dimanches), pendant les vacances scolaires de la zone 3 en février (tous les jours sauf le lundi), du 01/04 au 31/05 (tous les jours sauf le lundi), du 01/06 au 30/09 (tous les jours).
Valeur de **30 € TTC**

La totalité des lots est estimée à **6140 € TTC**.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Pour désigner les gagnants, un tirage au sort parmi les formulaires dûment remplis aura lieu dans un délai de 2 semaines à compter de la fin du jeu.

Les gagnants seront informés par Le Comité Départemental du Tourisme de Charente-Maritime des résultats par courrier, email ou par téléphone dans un délai maximum de 1 mois à compter du tirage au sort.

Sans réponse de leur part dans un délai de 8 jours à partir de la confirmation de leur gain, les gagnants seront disqualifiés et leur prix sera perdu. Un nouveau tirage au sort sera alors effectué.

En tout état de cause, les lots gagnés ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles. Toutefois, en cas de force majeure, le Comité Départemental du Tourisme de Charente-Maritime se réserve le droit de remplacer les prix annoncés par des prix de valeur équivalente.

Les participants font élection de domicile à l'adresse indiquée sur le formulaire de jeu pour l'envoi de leur réservation de séjour. Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile (adresse postale ou/et Internet). Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité du gagnant et de l'ensemble de ses participations.

ARTICLE 5 – REMISE DES LOTS

En cas de perte et/ou de vol des lots lors de leur expédition par les services postaux, la responsabilité du Comité Départemental du Tourisme de La Charente-Maritime ne pourra en aucun cas être engagée.

Les lots ne pourront alors pas être échangés contre d'autres lots, quelle que soit leur valeur, et ne donneront lieu à aucun remboursement en espèces.

Le Comité Départemental du Tourisme de la Charente-Maritime décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant l'envoi des lots, pendant la durée de jouissance des lots attribués et/ou du fait de leur utilisation.

Chaque lot offert est nominatif et non cessible à l'exception du 1^{er} lot. Le gagnant pourra s'il en fait la demande faire profiter uniquement quelqu'un de sa famille par le biais d'une demande écrite transmise au CDT (courrier en recommandé avec accusé de réception intégrant le courrier de demande signé par le gagnant, le courrier d'acceptation de cession du lot signée par le membre de la famille du gagnant qui profitera du lot acceptera le cadre du présent règlement, une photocopie de l'identité du gagnant et une photocopie de la personne de sa famille qui profitera du lot en année une, deux ou trois).

ARTICLE 6 – MODIFICATION DU JEU

Le Comité Départemental du Tourisme de La Charente-Maritime se réserve le droit de modifier, écourter, proroger, reporter ou annuler le présent jeu si les circonstances l'exigent en informant concomitamment les participants sur le site Internet <http://www.la-charente-maritime.com>.

ARTICLE 7 – FRAIS EXPOSES PAR LES PARTICIPANTS

7.1. S'agissant d'un jeu gratuit sans obligation d'achat, les participants pourront solliciter le remboursement de tous les frais de participation exposés dans le cadre de ce jeu, à savoir :

- le remboursement des frais de connexion à Internet sur la base forfaitaire de 1,70 € (soit 5 minutes de communication à 0,34 € la minute), uniquement sur justificatif de l'opérateur ou du fournisseur d'accès correspondant. Ce forfait tient compte d'un temps de connexion moyen permettant à chaque joueur de prendre connaissance du règlement complet du jeu disponible sur le site <http://www.la-charente-maritime.com> et de s'inscrire sur le formulaire prévu à cet effet pour valider sa participation au jeu ;
- le remboursement de leurs frais d'affranchissement sur la base du tarif lent en vigueur (soit 0,54 euros) pour l'envoi de la demande de remboursement.
- le remboursement de leurs frais d'affranchissement sur la base du tarif lent en vigueur (soit 0,54 euros) pour l'envoi de la demande de règlement du jeu.

7.2. Cette demande de remboursement devra être envoyée à l'adresse suivante :

Comité Départemental du Tourisme de la Charente-Maritime
Service Promotion
« Jeu Club OT/PAYS »
85 Boulevard de la République
17076 LA ROCHELLE CEDEX 9

dans un délai maximum de trois mois à compter de la date d'expiration du jeu. Elle devra préciser les noms, prénom et adresse postale complète du participant et devra être accompagnée d'un RIB.

Une seule demande de règlement sera prise en compte par client (même nom, même adresse postale, même n° de téléphone). Toute demande de remboursement incomplète, illisible ou comportant des coordonnées erronées ou transmise au-delà du délai mentionné ci-dessus sera rejetée.

7.3. Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux Internaute, il est précisé que tout accès au site Internet du Comité Départemental du Tourisme de La Charente-Maritime s'effectuant sur une telle base (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne donnera lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'Internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site Internet du Comité Départemental du Tourisme de La Charente-Maritime et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 8 – UTILISATION DU RESEAU INTERNET

La participation au présent jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et, plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

Le Comité Départemental du Tourisme de La Charente-Maritime ne saurait être tenu pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi qu'aux éventuelles conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Le Comité Départemental du Tourisme de La Charente-Maritime ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où l'un ou plusieurs des participants ne pouva(en)t parvenir à se connecter à son site Internet ou à y jouer, en raison de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

ARTICLE 9 – FRAUDES

Le Comité Départemental du Tourisme de La Charente-Maritime se réserve le droit de poursuivre par tout moyen toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas de communication d'informations erronées ou de tentatives de fraude, qu'elle qu'en soit la nature.

Le Comité Départemental du Tourisme de Charente-Maritime tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement en accord avec la SCP Montel-Simeone-Sigura-Simeone, huissiers de justice associés, 21 rue Bonnefoy, 13 006 Marseille. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation seul sera recevable, un courrier en recommandé avec accusé de réception. Le Comité Départemental du Tourisme de Charente-Maritime se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu dans le respect de l'article 12. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Le Comité Départemental du Tourisme de La Charente-Maritime informe les joueurs qu'il a mis en place tous les moyens techniques nécessaires à l'application des règles énoncées ci-dessus.

ARTICLE 10 – UTILISATION DU NOM ET DES COORDONNEES DES GAGNANTS

Les gagnants autorisent Le Comité Départemental du Tourisme de La Charente-Maritime à utiliser leur nom et leur ville de résidence pour toute utilisation notamment commerciale, publicitaire, promotionnelle ou éditoriale, sans contrepartie financière autre que le lot gagné. Cette autorisation, valable pour une durée maximum d'un an à compter de la date d'expiration du jeu, vaut pour tout support média (notamment le site Internet <http://www.la-charente-maritime.com>).

ARTICLE 11 – CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu du Comité Départemental du Tourisme de Charente-Maritime ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatif au jeu.

ARTICLE 12 – ATTRIBUTION DE COMPETENCES

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

ARTICLE 13 – INFORMATIQUES ET LIBERTES

Les informations fournies par le joueur lors de sa participation et conservées par Le Comité Départemental du Tourisme de La Charente-Maritime (nom, prénom, code postal et autres données personnelles) sont nécessaires à la participation au jeu, ainsi qu'à la mise à disposition des lots gagnants.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants au jeu, ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs, disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Par les présentes, les participants sont informés que les données nominatives les concernant pourront faire l'objet d'une transmission éventuelle aux partenaires commerciaux du Comité Départemental du Tourisme de Charente-Maritime.

Conformément à la loi informatique et libertés, le participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification d'opposition et de suppression des données personnelles le concernant ce droit s'exerce en écrivant à :

Comité Départemental du Tourisme de la Charente-Maritime
Service Promotion
« Jeu Club des OT/PAYS »
85 Boulevard de la République
17076 LA ROCHELLE CEDEX 9

ARTICLE 12 – REGLEMENT DU JEU

Le règlement complet du jeu est déposé chez la SCP Montel-Simeone-Segura-Simeone, huissiers de justice associés, 21 rue Bonnefoy, 13 006 Marseille. Une copie de ce règlement est mise en ligne sur le site <http://www.la-charente-maritime.com>, où elle peut être consultée et téléchargée à tout moment durant les dates de validité de l'opération.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site de jeu. L'avenant est enregistré la SCP Montel-Simeone-Segura-Simeone, huissiers de justice associés, 21 rue Bonnefoy, 13 006 Marseille - Huissiers de justice dépositaires du règlement avant sa publication.

Le règlement est adressé à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande par courrier envoyé à l'adresse du jeu :

Comité Départemental du Tourisme de la Charente-Maritime

Service Promotion

« Jeu Club des OT/PAYS »

85 Boulevard de la République

17076 LA ROCHELLE CEDEX 9

Toute participation au jeu «Gagnez 3 ans de vacances en Charente-Maritime» implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Cette acceptation est manifestée par l'action du joueur sur la touche « Valider » située en bas de l'écran d'inscription.

ARTICLE 13 – DROITS DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.